

Séance du 20 mars 2019**Délibération n° 2019-30**

L'an deux mil dix-neuf, le 20 du mois de mars à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle des fêtes de Cérilly, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 13 mars 2019.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Bernard FAUREAU, Madame Anne RENAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Olivier FILLIAT à Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY

Absent(s) excusé(s) : Monsieur David LOUBRY, Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Catherine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7-1	Thème : Décisions budgétaires
----------	-------------------------------

Objet : Créances éteintes

Le conseil communautaire,
 Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,
 VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU le Code de la consommation,
 VU les jugements pour rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et la liste des créances éteintes transmis par Monsieur le Trésorier le 7 février 2019, pour un montant respectif de 235,76 € et 370,00 et 522,06 € ;
 CONSIDERANT que le total des créances éteintes s'élève à 1 127,82 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'admettre en créances éteintes 1 127,82 € sur le budget principal ;

Article 2 : de préciser que cette admission en créance éteinte fera l'objet d'un mandat ordinaire au compte 6542.

Fait et délibéré le 20 mars 2019,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente

Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

